

Québec, le 28 avril 2025

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Nous avons pris connaissance de l'extrait d'une pétition déposé le 18 mars 2025 à l'Assemblée nationale par le député de Jean-Lesage, M. Sol Zanetti, demandant au gouvernement du Québec de tout mettre en œuvre pour que le Centre de services scolaire de la Capitale (CSSC) assure la pérennité du programme de musique symphonique ainsi qu'ouvrir une enquête sur les méthodes de gouvernance du CSSC et de l'école secondaire La Camaradière.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le préciser au député de Jean-Lesage, nous avons obtenu l'assurance du CSSC qu'il n'a pas l'intention de mettre fin à ce programme et qu'il met tout en œuvre pour assurer la pérennité de ses programmes de musique, et ce, dans l'ensemble de ses établissements. Soulignons à cet égard que le CSSC, au terme de la séance publique du conseil d'établissement tenue le 17 mars dernier, a rectifié formellement l'information relativement au retrait des locaux des élèves du programme de musique, en précisant que l'école dispose toujours de belles installations leur étant destinées.

En dépit des efforts de promotion du programme déployés par l'organisme scolaire, le nombre d'inscriptions se révèle insuffisant pour le démarrage d'une cohorte pour l'année scolaire 2025-2026. Nous saluons d'ailleurs la mise en place d'un comité de valorisation du programme auquel sont associés l'expertise et l'engagement des enseignants de l'établissement. Grâce à la mise en œuvre d'actions prioritaires pour stimuler les inscriptions et maintenir la vitalité du programme, nous espérons que cette démarche sera porteuse.

...2

Par ailleurs, en ce qui a trait aux craintes de représailles de parents ou d'employés évoquées dans la pétition, rappelons que notre gouvernement a agi pour accroître la professionnalisation du processus de traitement des plaintes en milieu scolaire par l'adoption de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*. Cette dernière a permis de bonifier les garanties d'imputabilité et de neutralité de la démarche.

Ainsi, des plaignants qui saisiraient le Protecteur national de l'élève de potentielles atteintes aux droits des élèves concernés bénéficieraient d'une protection contre l'exercice de mesures de représailles, laquelle est expressément prévue par le cadre juridique applicable.

Nous espérons que ces précisions vous seront utiles. Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Drainville', with a large, stylized initial 'B'.

Bernard Drainville